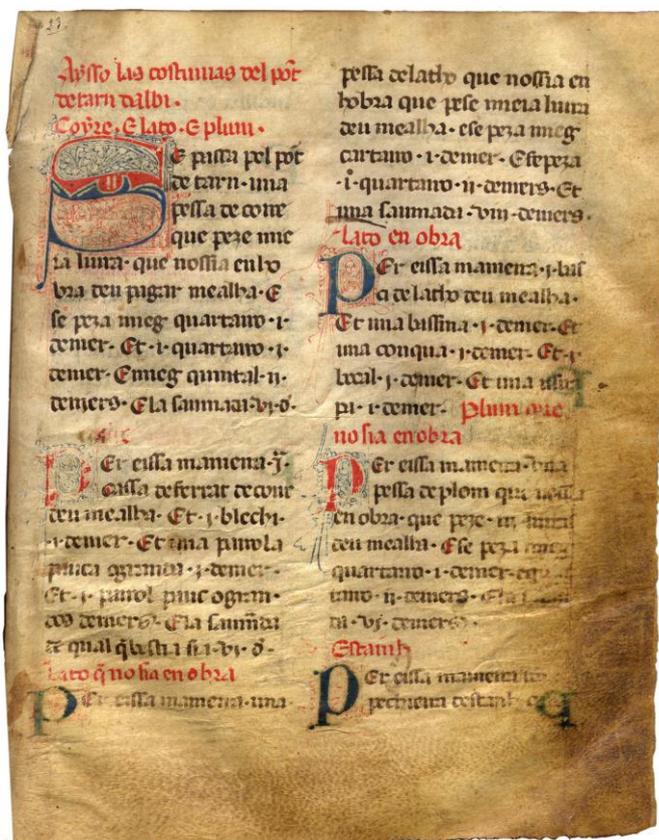


COUTUMES DU PONT DU TARN, EXTRAIT D'UN CARTULAIRE D'ALBI, 1245



Date	1245
Forme	Le cartulaire d'Albi compte sept tomes (cotés 4 EDT AA 1 à 7). Le premier tome se présente sous la forme d'un registre in-quarto de 74 folios parchemin. Il est écrit en occitan. L'écriture, en lettres gothiques, est uniforme. Le titre de chaque paragraphe est écrit à l'encre rouge (indique les produits taxés). L'initiale de chaque paragraphe est travaillée.
Référence	4 EDT AA 1
Mots-clés	Albi – Pont – Cartulaire – Commerce

WWW.TARN.FR



Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9
Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00
<http://archives.tarn.fr>

27.
Aisso las costumias del pōt
de tarn dalbi.

Coyre. E lato. E plum.

PE pasta pel pōt
de tarn. una
pessa de coyre
que peze me
ia luna. que noſſia en lo
bra teu pigar mealha. E
se peza megr quartano. i.
demer. Et. i. quartano. i.
demer. En megr quintal. ii.
demers. E la saumada. vi. d.

PE eissa mamena. j.
cassa de ferrat de coyre
teu mealha. Et. j. blechi.
i. demer. Et una pauola
pauca ogimoi. j. demer.
Et. j. pauol pauc ogimoi.
ii. demers. E la saumada
de qual q̄besti i ſi. vi. d.

Lato q̄ no ſia en obra

PE eissa mamena. una

pessa de lato que noſſia en
hobra que peze meia luna
deu mealha. ese peza megr
cartano. i. demer. E se peza
i. quartano. ii. demers. Et
una saumada. vii. demers.

Lato en obra

PE eissa mamena. j. bal
ca de lato teu mealha.
Et una bassina. j. demer. Et
una conqua. j. demer. Et. j.
local. j. demer. Et una ussi
pi. i. demer. **Plum que
no ſia en obra**

PE eissa mamena. una
pessa de plum que noſſia
en obra. que peze. iii. lunas
teu mealha. E se peza megr
quartano. i. demer. Et
uno. ii. demers. E la saumada
ta. vi. demers.

Estamb

PE eissa mamena. una
pechena de stamb. q̄

Transcription

Ayso las costumaz del po[n]t de Tarn dalbi

Coyre e lato e plum

Se passa pel pont de Tarn una pessa de coire que peze mieia livra que nossia enhobra deu pagar mealha e se peza mieg quartairo I denier et I quartairo I denier emieg quintal II deniers e la saumada VI d[eniers]

Per eissa manieira I cassa de ferrat de coire deu mealha et I blechi I denier et una pairola pouca o granda I denier et I pairol pauc o gran dos deniers e la saum[a]da de qualq[ue] bestia sia VI d[eniers]

Lato q[ue] no sia enobra

Per eissa manieira una pessa de latho que nossia enhobra que pese mieia livra deu mealha e se peza mieg cartairo I denier e se peza I quartairo II deniers et una saumada VIII deniers

Lato en obra

Per eissa manieira I basci de latho deu mealha et una bassina I denier et una conqua I denier et I bocal I denier et una issirapa I denier

Plum que no sia enhobra

Per eissa manieira una pessa de plom que nossia en obra que peze III livras deu mealha ese peza mieg quartairo I denier equartairo II deniers e la saumada VI deniers

Traduction

Si l'on passe par le pont du Tarn une pièce de cuivre, du poids d'une demi-livre, qui ne soit pas mise en œuvre, il est dû une maille ; pour un demi-quarteron, un denier ; pour un quarteron, un denier ; pour un demi-quintal, deux deniers, pour la charge d'une bête, six deniers.

De cette manière, une cuiller de cuisine, de fer ou de cuivre, doit une maille ; un bassin, un denier ; un seau de cuivre, petit ou grand, deux deniers ; un chaudron, petit ou grand, deux deniers, et la charge d'une bête quelconque, six deniers.

Airain qui n'a pas été travaillé

De cette manière, une pièce d'airain, non mise en œuvre, qui pèse une demi-livre, doit une maille ; si elle pèse un demi-quarteron, un denier ; un quarteron, deux deniers, et une charge de bête huit deniers.

Airain qui a été travaillé

De cette manière, un bassin d'airain doit une maille ; une bassine, un denier ; une cuvette, un denier ; une aiguère, un denier, et un coquemar un denier.

Plomb qui n'a pas été travaillé

De cette manière, une pièce de plomb non travaillée, du poids de trois livres, doit une maille ; si elle pèse un demi-quarteron, elle doit un denier ; un quarteron, deux deniers, et la charge d'une bête, six deniers.

Intérêt du document

Ce cartulaire représente un intérêt sur :

- La forme (voir ci-dessus).
- Le fond : cette coutume du pont du Tarn indique les taxes à percevoir pour le passage de chaque espèce de marchandise, sur les objets de consommation et sur les personnes.

Contexte

Le pont du Tarn, devenu de nos jours le Pont Vieux, est construit entre 1035 et 1042 selon la narration d'un chanoine d'Albi (voir *Gallia christiana*, tome I, *Instrumenta*, page 4, AD81, Bib AA 4). À cette époque, la France connaît une « fièvre des ponts » due au développement de la circulation, conséquence des croissances productives, démographiques et commerciales. Le pont a un caractère sacré : il s'agit d'un miracle de technique et de travail (la lutte de l'homme contre les eaux).

Mais il permet surtout à Albi de devenir un carrefour commercial sur les routes reliant Nîmes-Béziers à Cahors d'une part, et Toulouse à Rodez d'autre part. En effet, en plus du pont d'Albi, seul un bac à Saint-Sulpice permettait de traverser le Tarn ; il n'y a pas d'autres ponts sur le Tarn avant celui de Gaillac construit au XIII^e siècle.

Le pont du Tarn permet à la ville de s'enrichir directement car il est soumis à une taxe, un péage.

Si, dans les premiers temps, le passage est franc (gratuit), il est attesté en 1193 que les vicomtes, puis les seigneurs évêques, d'Albi y lèvent des droits. Cette prérogative est offerte aux consuls d'Albi en 1269 : l'argent prélevé sert désormais aux réparations du pont ou aux travaux communaux.

Les droits de péage sont inscrits dans le cartulaire d'Albi, qui constitue un recueil de titres de propriété et de privilèges de la communauté.

Ils donnent des indications sur les matériaux et ustensiles utilisés et les denrées consommées. On peut noter que le péage ne porte que sur les charges de bêtes ou le faix d'homme car le pont, trop étroit à l'époque, est inaccessible aux charrettes. Il faut attendre au mieux le XVI^e siècle, mais de façon plus attestée, l'année 1653, pour que le pont soit élargi. Dès lors, la circulation et donc le commerce deviennent plus aisés.

On l'a vu, seules les marchandises étaient taxées ; les simples voyageurs pouvaient traverser le pont librement. Cependant, on trouve une nuance dans l'avant-dernier paragraphe de la coutume : « Tout juif ou juive, petit ou grand, qui passe par le pont, à pied ou à cheval, mort ou vivant, doit au pontanier douze deniers ». Les juifs faisaient alors l'objet d'une détestation générale ; ils étaient considérés par la société catholique de l'époque comme les persécuteurs du Christ.

Ressources complémentaires

Document extrait du dossier pédagogique « Ville et patrimoine : Albi », C. Fournier, AD81, 2009.

Références bibliographiques

Annuaire administratif, statistique et historique du département du Tarn, Ernest Desrue, Albi, 1871.

GAUVARD Claude, de LIBERA Alain, ZINK Michel (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, P.U.F., 2002.

LACGER (de) Louis, *Histoire religieuse de l'Albigeois*, Albi, Coopérative du Sud-Ouest, 1962.